



Détermination des sites de villégiature commerciale et communautaire sur le territoire public de l'Outaouais

2015-2020

Réalisée par le

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

et la

Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais



ÉQUIPE DE RÉALISATION

Supervision

Linda Bédard, Directrice régionale de l'Outaouais, MERN

Pierre Labrecque, ing.f., Directeur, CRRNTO

Coordination et rédaction

Steve Lussier, b. Urb., Responsable de la planification territoriale, MERN

Recherche et cartographie

Émilie Lamontagne, b. Sc. Géomatique

Éric Bouchard, Technicien en aménagement, MERN

René Beauvais, Technicien en géomatique

Mise en page

Steve Lussier, b. Urb., Responsable de la planification territoriale, MERN

Révision linguistique

Luce Vaillancourt, MERN

Partenaires et instances consultés

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

MRC de Papineau

MRC de Pontiac

MRC des Collines-de-l'Outaouais

1. INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte

Au cours des années 2000, le *Plan régional de développement du territoire public (PRDTP)* de l'Outaouais produit par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, maintenant dénommé ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), énonçait les grandes orientations en matière de développement récréotouristique et de villégiature.

En 2011, le PRDTP fait place au *Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)* approuvé par les intervenants et les élus de la région de l'Outaouais. Plus récemment, en août 2014, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) approuvait la *Stratégie de développement de la villégiature privée sur le territoire public de l'Outaouais (SDVO)*, soit un volet important lié à la mise en valeur du territoire public de l'Outaouais.

Plusieurs enjeux du PRDIRT sont destinés au développement récréotouristique et de la villégiature commerciale et communautaire. Ces enjeux sont :

- La méconnaissance de l'offre récréotouristique en Outaouais;
- La consolidation et le développement de la villégiature commerciale et communautaire en équilibre avec le développement de l'offre récréotouristique;
- La prospection et le développement d'une activité économique découlant de la mise en valeur des potentiels récréatifs;
- Le maintien de l'interconnexion des réseaux de sentiers récréatifs.

Plusieurs de ces enjeux sont considérés comme prioritaires et en complémentarité avec la SDVO. Il importe de déterminer les sites de villégiature commerciale et communautaire (VCC) et les secteurs récréotouristiques situés sur le territoire public de l'Outaouais.

1.2 Territoire d'étude

L'Outaouais se situe au sud-ouest du Québec et est bordé au nord-ouest par la région de l'Abitibi-Témiscamingue, à l'est par la région des Laurentides et au sud par la province de l'Ontario. Son territoire s'étend sur 34 074 km² dont 29 000 km² de tenure publique. Y sont incluses la Ville de Gatineau ainsi que quatre MRC, soit celles de Papineau, Pontiac, Vallée-de-la-Gatineau et Collines de l'Outaouais. Les réserves indiennes de Kitigan Zibi Anishinabeg et de Lac Rapides sont également présentes sur le territoire. Les principaux accès routiers sont constitués des autoroutes 5 et 50 ainsi que des routes 105, 117 et 148. La carte 1 précise les limites de la région administrative de l'Outaouais

Le lecteur intéressé à en savoir davantage à propos de la région administrative de l'Outaouais et de ses caractéristiques est invité à consulter la section 4 du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire public de l'Outaouais (CRRNTO, 2010).

1.3 But et objectif

Le but du présent document est de planifier et gérer l'émission des droits fonciers à des fins de VCC et les droits inhérents aux activités récréotouristiques réalisées sur le territoire public de l'Outaouais.

L'objectif principal est de déterminer les sites ou secteurs propices à la mise en valeur du territoire public à des fins récréotouristiques et à des fins de VCC, en concertation avec les intervenants ministériels et régionaux.

Les objectifs spécifiques du présent document impliquent une étroite collaboration des acteurs et organismes de la région afin qu'ils soient partie prenante dans le processus d'élaboration du document.

Les objectifs spécifiques se déclinent comme suit :

- Cartographier et décrire les secteurs de VCC existants et les sites potentiels de mise en valeur;
- Cartographier et décrire les secteurs récréotouristiques existants et les sites potentiels de mise en valeur;
- Établir une planification régionale en matière de développement de la VCC et des sites récréatifs et en assurer la concordance avec les schémas d'aménagement et les autres planifications régionales.

1.4 Cadre de développement

Un cadre de développement correspond à un ensemble de principes et d'intentions qui guident les décisions et les actions à entreprendre. À cet égard, le présent document respecte les principes et valeurs véhiculés par la vision régionale de développement des ressources naturelles en Outaouais, telle qu'élaborée au *PRDIRT* (CRRNTO, 2010). Elle respecte également les principes généraux énoncés au *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État* (MRN, 2001).

1.5 Principes issus du Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État

La mise en valeur des sites à des fins de villégiature doit se faire en conformité aux principes du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État*. Les principes du Guide sont repris au présent document à titre de balises au concept de développement de la villégiature commerciale ou communautaire et des sites récréatifs.

1.6 Liens avec les principaux outils de planification existants

D'une part, le présent document fait suite au PRDTP et constitue une mise à jour de ce dernier en ce qui a trait à la mise en valeur du territoire public à des fins récréotouristiques et de VCC.

D'autre part, le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Outaouais est un outil de planification du gouvernement qui détermine les orientations pour l'utilisation et la protection des terres et des ressources du territoire public (MRNF, 2012). À cet égard, la détermination des sites de VCC et les secteurs récréotouristiques se doivent d'être en concordance avec les orientations véhiculées au sein du PATP.

Le présent rapport est également en lien avec le PRDIRT de l'Outaouais et sera complémentaire à la SDVO qui précise les orientations en matière de développement de la villégiature privée sur le territoire public.

Les orientations inscrites aux schémas d'aménagement et de développement (SAD) des MRC doivent également être prises en considération dans la planification de la mise en valeur du territoire à des fins de récréotourisme. Ces orientations d'aménagement établis conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ont un impact des plus importants en matière de développement sur le territoire public. La concertation des intervenants gouvernementaux et régionaux est donc de mise afin d'en arriver à un arrimage entre les différentes planifications territoriales.

Enfin, il importe de faire les liens entre les orientations inscrites au présent document et les plans de développement et de gestion des autres instances gouvernementales et régionales dont les activités sont réalisées sur le territoire public de l'Outaouais.

1.7 Structure du document

Le chapitre 2 présente le constat territorial qui correspond à une description des éléments récréotouristiques en place et des sites de VCC existants. Il recueille également les sites ou secteurs disposant d'un potentiel récréotouristique déterminés ou planifiés par les instances gouvernementales ou régionales. Les projets en cours de réalisation y sont également répertoriés.

Le chapitre 3 expose les principes de base et les affectations territoriales en vigueur et le chapitre 4 décrit la problématique, les enjeux et les orientations générales liées à la mise en valeur du territoire public à des fins de VCC et récréatif.

Le chapitre 5 établit les secteurs à prioriser en matière de développement de la VCC et des activités récréatives sur le territoire public en plus des actions à réaliser au cours de la période 2015-2020.

Enfin, le chapitre 6 aborde les aspects de mise en application et du suivi des orientations retenues en précisant, notamment les changements proposés aux autres planifications régionales (SAD, SDVO, etc.).

2. CONSTAT TERRITORIAL

Sur le territoire public de l'Outaouais, les principaux produits touristiques régionaux sont le séjour de villégiature, le ski de fond, la raquette et les randonnées pédestres, la chasse et la pêche, la motoneige et le quad et l'aventure de plein air. Les activités sont donc nombreuses et l'offre d'hébergement de l'Outaouais est variée tant à l'intérieur des territoires fauniques structurés (réserves fauniques, zones d'exploitation contrôlée et pourvoiries avec droits exclusifs) que sur les territoires libres de droits fauniques.

Les principaux sites d'hébergement commercial ou communautaire comprennent les hôtels, motels, auberges et chalets localisés en majorité sur le territoire privé et les camps, chalets et autres modes d'hébergement superposent grandement le territoire public.

Le constat territorial de la VCC et récréotouristique présente la situation qui prévaut actuellement sur le territoire public de l'Outaouais. Il comporte deux volets, le premier étant la description des sites d'hébergement de villégiature commerciale et communautaire (pourvoiries, campings, etc.) et le second étant l'énumération des éléments de nature récréative (sentiers, bases de plein air, etc.).

2.1 Villégiature commerciale et communautaire

2.1.1 Villégiature commerciale

2.1.1.1 Réserves fauniques

La gestion des réserves fauniques incombe à la Société des établissements de plein-air du Québec (Sépaq) qui a pour mission d'assurer l'accessibilité à des territoires naturels, leurs mises en valeur et leurs protections. L'Outaouais comporte deux réserves fauniques occupant 25% du territoire public.

Localisée dans la partie nord de l'Outaouais et superposant les MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et de Pontiac, la réserve faunique de la Vérendrye offre des activités de chasse, de pêche, des sentiers de randonnées pédestres, des circuits de canoë-kayak et quelques sentiers de motoneige traversent ce territoire. Au niveau de l'hébergement, 48 chalets situés en bordure d'un lac sont disponibles à la location. Plus de 40 sites de camping rustique comprenant pas moins de 1 250 emplacements sont répartis sur le territoire de la réserve faunique. Au sud de la réserve, trois sites de campings sont aménagés et comportent plus de 200 emplacements. Certains sites de camping bénéficient de 2 tentes Hékipia, soit des emplacements prêts à camper.

Située dans la partie est de la région et sur le territoire de la MRC de Papineau, la réserve faunique Papineau-Labelle offre des activités similaires mais en y ajoutant le ski nordique et le traîneau à chien. Au niveau de l'hébergement, 40 chalets riverains d'un plan d'eau sont disponibles à la location. La réserve faunique offre également quatre camps rustiques et plusieurs de camping rustique. Le camping du lac Écho propose 8 tentes Hékipia, soit des emplacements prêts à camper. Enfin dépendant de la période de l'année, 3 refuges sont disponibles en été et 10 en hiver.

2.1.1.2 Pourvoiries

La pourvoirie constitue un mode d'hébergement commercial en forêt et ce tant en territoire public que privé. Plus d'une centaine de ces entreprises sont réparties sur l'ensemble du territoire régional. On compte 84 pourvoiries localisées en territoire public. L'hébergement en pourvoiries se fait

principalement en chalet, auberges ou en camps. On assiste également à l'apparition de nouveaux types d'installation; les carrés de tente, les tentes de prospecteurs et les tipis.

Les pourvoies sont concentrées principalement dans trois secteurs, soit dans la partie nord-est de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, autour du réservoir Baskatong et au sud de la réserve faunique de la Vérendrye. Plusieurs pourvoies sont également réparties dans l'est et dans l'ouest de la région, soit dans les MRC de Papineau et de Pontiac.

2.1.1.2.1 Pourvoies avec droit exclusif (PADE)

Le réseau des pourvoies du Québec comprend deux types d'entreprises, d'abord celles qui ont l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage signé avec le gouvernement; il s'agit des pourvoies avec droits exclusifs (PADE). Les territoires accordés font l'objet d'une affectation faunique particulière. En Outaouais, on dénombre 22 PADE couvrant plus de 3 000 km² et l'offre d'hébergement comporte près de 300 chalets, 80 camps et 3 auberges.

Tableau 1 : Liste des PADE actuels

Nom de la pourvoirie	Site	Nombre de chalet	Autre type hébergement
Air Mélançon inc.	Lacs Lecointre, Merryheart, Ducarny, Cormon, Vimont, Vallerand, Snake, Totem, Moselle, Cormon, Bier, Vagnier et Patricia	15 chalets	3 camps
Chalet du lac Mc Gillivray	Lacs Mc Gillivray et Lackey	11 chalets	
Club de chasse et pêche Lac O'Sullivan	Lacs O'Sullivan, Esden, Clatouche, et Armentière	11 chalets	3 camps
Club de chasse et pêche Strammond	Lacs des Augustines, Reitz et rivière des Outaouais	8 chalets	4 camps
Club lac Brûlé	Lacs des Fourches, Brûlé, de la Ouache, Adrien, du Vieux Camp, de la Ferme, Page, en Sabot, Yankee Sud et rivière Coulonge	19 chalets	
Domaine du lac Bryson	Lacs Bryson et Larue	13 chalets	2 camps
Domaine Stoddard	Lacs Nigault et Rond et ruisseau Gaudreault	8 chalets	5 camps
Le Domaine Shannon	Lacs Séguin, Poire, Badelard, Boss, Wahoo, Brillant, Gort, Étoile, Barkus, et rivière Bélinge	27 chalets	4 camps
Le Pourvoyeur de l'Est Canadien	Lac Mer Bleue	5 chalets	
Pavillon Richer	Lacs Échouani, des Quatorzes, Mingo, Osobola, Fulham, Robo, de l'Arsenal, Sisal, Picket, Rattle, Wakelam, Sporis, Moulin, Aglet, Avis, Weass, Connie, Cowinago, Sesame et ruisseau Adair	21 chalets	20 camps

Nom de la pourvoirie	Site	Nombre de chalet	Autre type hébergement
Pavillon Wapus	Lacs Crerar, Kerrigan, Mc Lennan, Sheirbeck, Montgomery, Rachel, Winchell, Roost, Mac Arthur, de Gaule, Poliquin, Alexander, Pee-Wee, Forecast, Sloe, Jude, Ceizur, Benson, Wapus	31 chalets	4 camps
Pourvoirie de la rivière Coucou	Lacs Twin, Rachel, Essex, Claxton, York, Jalbert, Tom, Skeeter, Renwick, Slim, Denude et des Cris	13 chalets	1 pavillon
Pourvoirie du Chevreuil Blanc	Lacs aux Provisions, de la Perche, Samlock, Brûlé, Croche, du Chemin, des Camps, Saint-Édouard, Fer à Cheval, en Rognons, Dubuc, des Grillades,	24 chalets	
Pourvoirie du lac Forant	Lacs Forant et Resolin	6 chalets	5 camps
Pourvoirie Domina Gravelle	Lacs Sopwith, Hudderfield et lot 4a-12 du rang 5	8 chalets	5 camps
Pourvoirie du lac Dix-Milles	Lacs Dix-Milles et Dumoine	6 chalets	1 camp
Pourvoirie du lac Doolittle	Lacs Trader, Harkin, Réal, Doolittle, Hardy et Mélanie	12 chalets	5 camps
Pourvoirie du lac de l'Indienne	Lacs de l'Indienne et Roney	8 chalets	carré de tente
Pourvoirie Gagné et filles	Lac de la Galette	3 chalets	1 pavillon
Pourvoirie Pavillon la Vérendrye	Rivière Coulonge et lacs Duroche, Innommé, du Guerny, Albert Malone, Bouchard et Henri	17 chalets	1 auberge
Pourvoirie Triple R	Lacs Vert (petit), Sheerway et Bronson	5 chalets	1 camp
Territoire de pêche et de chasse Poirier	Lacs Delahey, Briquet, Turcotte, Érié, Oscar, Gale, Kondiaronk, Redan, Hammer, Mc Kinnon, Brian, Denis, Putnam, à la Carpe, des Trois lacs et rivière de la Corneille	25 chalets	15 camps

2.1.1.2.2 Pourvoirie sans droit exclusif

À l'inverse des PADE, il y a les entreprises qui ne possèdent pas ce genre d'exclusivité. Les clients de ces entreprises chassent et pêchent sur le territoire du domaine de l'État (les territoires libres de droits fauniques) ou sur des terres privées. Ce sont des pourvoiries sans droits exclusifs (PSDE). En Outaouais, on dénombre 62 PSDE dont plusieurs ont des droits d'usage sur le territoire public.

Tableau 2 : Liste des PSDE actuels

Nom de la pourvoirie	Site	Nombre de chalet	Autre type hébergement
Allumette Outfitters	Chemin River	3 chalets	
Auberge des Blés	Bois-Franc	5 chalets	1 pavillon
Aventure Pro-Guide Haute-Gatineau	11 rue Pacifique	1 chalet	1 pavillon
Beaugard Aimé	Lac Copeland et route 301 Danford Lake	2 chalets	1 maison

Nom de la pourvoirie	Site	Nombre de chalet	Autre type hébergement
B et R chasse à l'Ours	Lac à la Loutre	1 chalet	
Cabines culbute	Rivière des Outaouais	3 chalets	
Camps Baskatong ML	Réservoir Baskatong	6 chalets	
Camp touristique de la Pointe-à-David.	Réservoir Baskatong	24 chalets	1 auberge
Chalets du lac Holden	Rivière des Outaouais	7 chalets	
Chalets Paesler	Réservoir de l'Escalier	5 chalets	
Chez Rainville	Réservoir Baskatong	16 chalets	
Club Brunet	Réservoir Baskatong	10 chalets	
Club de chasse et pêche de Ripon	Lac du Grand Pin Rouge	3 chalets	
Domaine à l'Aube du Lac	Réservoir Baskatong	7 chalets	
Domaine Bitobi	Rivière Gatineau	5 chalets	1 camp
Domaine Pine Grove	Réservoir Baskatong	8 chalets	
Ferme le Crête des Biches	Ruisseau Nicamong	3 chalets	1 camp
Pavillon Pontiac	Lac Summerville	4 chalets	2 camps et 1 auberge
Kenauk Nature	Lacs Sugarbush, Vert, Papineau, Rough, Mills, Pumpkinseed, aux Trois Fourches, Taunton et rivière Kinonge	13 chalets	
La Pourvoirie Nadeau	Lacs Tremblay et Chevreuil et Fort Coulonge	4 chalets	
Le domaine des Huards	Réservoir Baskatong	14 chalets	1 camp
Les Cabines Mike Senc	Lac Roddick	9 chalets	
Les Deux Ours	Réservoir Baskatong	7 chalets	
Les fermes récréatives Brennan	Lacs Manny, Montagne et Sheen	3 chalets	1 camp
Les Guides de la Vallée Dumoine	Île de Rapides-des-Joachims	2 chalets	1 auberge
Les Quatre Chênes	Lac Coursol	5 chalets	
Mark H. Gagnon	Réservoir Baskatong	3 chalets	
Auberge de la rivière Noire	Rivière Noire		1 auberge
Pavillon Arc-en-Ciel	Lac Gervais	6 chalets	1 camp
Pavillon Bark Lake	Lac de l'Écorce	15 chalets	
Pavillon Baskatong	Réservoir Baskatong	11 chalets	2 camps
Pavillon Cabonga	Réservoir Cabonga	21 chalets	
Pavillon de l'Orignal	Réservoir Baskatong	14 chalets	
Pavillon Moosehead	Grand lac des Cèdres	7 chalets	1 auberge
Pavillon Paul Caron	Réservoir Baskatong	6 chalets	2 camps
Pavillon Withefish	Lac Heney	15 chalets	
Pourvoirie Denis Lemieux	Lac des Pins		1 camp, 1 auberge
Pourvoirie Domaine Lac Castor Blanc	Lac du Castor Blanc	6 chalets	1 pavillon
Pourvoirie D. Morin	Lac des Trente-et-Un-Milles	4 chalets	
Pourvoirie du Haut-Richelieu	Lacs Tedder, Milletière, Malette, Noir, Foulkes, Petit-Ceizur, Pelouse, Burne, Hodges, Carling, Benson-Bonneau, Beaudoin et David	10 chalets	3 camps
Pourvoirie du lac Jim	Lac Jim		1 pavillon
Pourvoirie Lac Isidore	Lac Isidore	3 chalets	
Pourvoirie Lee St-Aubin	Lac à la Loutre	4 chalets	
Pourvoirie les Perdroles	Rue Principale, Maniwaki		1 auberge
Pourvoirie Magnum	Lac de la Truite, rivière des Outaouais et Fort Coulonge	2 chalets	1 motel

Nom de la pourvoirie	Site	Nombre de chalet	Autre type hébergement
Pourvoirie Mijocama	Lac Giles	9 chalets	1 camp. 1 tipi et 1 tente de prospecteur
Pourvoirie Maxime	Lacs Maxime, Riga et Miki	4 chalets	2 camps
Pourvoirie Moko	Lac Byrd	4 chalets	
Pourvoirie Pagé	Chemin Robertson	1 chalet	
Pourvoirie Ranger	Lac Wolf	1 chalet	
Pourvoirie R.W. Spriggs	Chapeau	1 chalet	
Pourvoirie Rivière la Lièvre	Rivière la Lièvre	8 chalets	
Pourvoirie Tawanipi	Réservoir Baskatong	8 chalets	2 camps
Pourvoirie Villa Basque	Réservoir Baskatong	12 chalets	
Relais Antre D'Il	Lac des Outaouais	2 chalets	1 auberge
R.V. Camping 2011	Réservoir Baskatong	4 chalets	
Service de guide Ronald Henri	Lac Pradines, ruisseaux Nilgaut et Rousseau-Balsam et chemin Jim	4 chalets	6 carrés de tentes
Société forestière d'Apremont	Lacs des Loups et à Breen	3 chalets	1 camp
Territoire de l'Original	Lacs Marion, Trap, Hervé, Monic, Clément, Coughlin et Bapatie	7 chalets	2 camps
WT Outfitter	Kazabazua et lac Farm	4 chalets	
6881564 Canada inc.	Rue Sizerin Cantley		1 maison
9176-5313 Québec inc.	Rang de l'Aigle	3 chalets	
		372 chalets	19 camps – 12 pavillon ou auberge

En ce qui a trait aux projets de développement des pourvoiries de ce type, 7 projets sont en cours d'implantation ou de traitement afin d'accueillir de nouveaux sites d'hébergement sur le territoire public de l'Outaouais.

Tableau 3 : Liste des PSDE avec projet de développement

Nom de la pourvoirie	Site	Type d'hébergement
Allumettes Outfitters	TNO MRC de Pontiac	1 chalet
Chez Rainville	Grand-Remous	camping
Club Brunet Lac Baskatong	Grand-Remous	camping
Kevin Vickers	TNO MRC de Pontiac	1 chalet
La pourvoirie Nadeau	Sheenboro	1 chalet
Paul Bertrand	Chichester	1 chalet
Service de guide Ronald Henri	Mansfield-et-Pontefract	1 chalet

2.1.1.3 Autres activités commerciales

Ailleurs en Outaouais, sur les territoires libres de droits fauniques, on recense plus d'une dizaine d'entreprises ou organismes dispensant des services récréatifs avec ou sans hébergement.

Tableau 4 : Liste des sites d'activités commerciales

Secteur municipal	Type d'activité
Cayamant (Forêt de l'Aigle)	site d'hébergement comprenant 6 chalets locatifs et un terrain de jeu
Mansfield-et-Pontefract	aire de repos
Mansfield-et-Pontefract (Alliance autochtone)	site d'hébergement
Mansfield-et-Pontefract (Association Mon Chez Nous)	2 sites d'hébergement
Moncerf-Lytton (Pavillon les Pins Gris)	site d'hébergement
Montcerf-Lytton	2 aires de stationnement
Montcerf-Lytton (camp Baskatong)	site d'hébergement
Montpellier	camp de vacances

Secteur municipal	Type d'activité
Mulgrave-et-Dery	refuge
Rapides-des-Joachims	dépanneur- station d'essence
Rapides-des-Joachims	site d'hébergement
Rapides-des-Joachims (Zec Dumoine)	site d'hébergement
Sheenboro	camp de vacances
Sheenboro (Association de chasse et pêche)	site d'hébergement
Sheenboro (Association plein air Pontiac)	site d'hébergement
TNO – MRC de Pontiac (Langevin)	site d'hébergement
TNO – MRC Vallée-de-la-Gatineau (Entrée réserve)	motel – restaurant – dépanneur – station essence
TNO – MRC Vallée-de-la-Gatineau	1 chalet locatif
TNO – MRC Vallée-de-la-Gatineau (Lac Moselle)	site d'hébergement
TNO – MRC Vallée-de-la-Gatineau (Techni-Bois - Lac Moselle)	site d'hébergement

En ce qui a trait au développement d'activités commerciales récréatives avec hébergement, on dénombre 4 projets en cours d'analyse ou de réalisation.

Tableau 5 : Liste des projets de sites d'activités commerciales

Secteur municipal	Type d'activité
Déléages	camping
Mansfield-et-Pontefract	site d'hébergement
Lac Simon	tour d'observation et hébergement
Cayamant	camping

2.1.2 Villégiature communautaire

2.1.2.1 Zones d'exploitation contrôlée

Les zones d'exploitation contrôlée (zecs) sont des territoires de chasse, de pêche et de plein air situés sur des terres du domaine de l'État. Les zecs sont administrées par des organismes sans but lucratif. L'organisme gestionnaire s'engage notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation, la protection, l'aménagement de la faune et accessoirement la pratique d'activités récréatives.

Quatre zecs sont entièrement localisées en Outaouais, soit les zecs Bras-Coupé-Désert, Pontiac, Rapides-des-Joachims et Saint-Patrice. Quatre autres zecs sont en partie localisées en Outaouais, soit les zecs Festubert, Capitachouane, Lesueur et Petawaga. Les zecs englobent 18 % du territoire public de l'Outaouais. Tous ces territoires offrent une variété d'activités récréatives, notamment la chasse et la pêche.

La zec Bras-Coupé-Désert est localisée au sud de la réserve faunique La Vérendrye et comporte une superficie de 1208 km². En matière d'hébergement, la zec offre trois chalets et deux tentes aménagées, ainsi que sept sites de camping aménagé et 23 sites de camping rustique totalisant respectivement 269 et 127 emplacements.

Également située au sud de la réserve faunique La Vérendrye, la zec Pontiac bénéficie d'une superficie de 1195 km². En matière d'hébergement, la zec propose trois chalets, cinq refuges, ainsi que cinq sites de camping aménagé et 29 sites de camping rustique totalisant respectivement 118 et 166 emplacements.

Au sud-ouest du territoire, on retrouve les zecs Rapides-des-Joachims et Saint-Patrice. D'une superficie de 896 km², la zec Rapides-des-Joachims offre des possibilités de camping rustique sur six sites, soit 48 emplacements.

Quant à elle, la zec Saint-Patrice a une superficie de 1347 km². En matière d'hébergement, cette zec offre un chalet et trois refuges, ainsi qu'un site de camping rustique comportant 25 emplacements.

Quant à la ZEC Saint-Patrice, elle propose 1 chalet et 2 camps-refuges en location et 25 emplacements au site de camping du lac Saint-Patrice.

2.1.2.2 Autres organismes

Ailleurs en Outaouais, sur les territoires libres de droits fauniques, on dénombre quelques organismes communautaires qui dispensent des services récréatifs avec ou sans hébergement.

Tableau 6 : Liste des sites d'activités communautaires ou municipales

Secteur municipal	Type d'activité
Déléage	Camp de vacances
Déléage	Parc régional du pont de pierre
Duhamel	Rampe de mise à l'eau - débarcadère
Grand-Remous	Stationnement - débarcadère
Lac Simon	Belvédère
Lac Sainte-Marie	Stationnement
Mansfield-et-Pontefract (Patro Fort-Coulonge)	Base de plein air
Mansfield et Pontefract (Alliance autochtone)	Terrain de camping
Montcerf-Lytton	Parc et centre d'interprétation
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau (Sage)	Camping

2.2 Activités récréatives

2.2.1 Activités de plein air

Les activités nautiques se répartissent un peu partout dans la région. La baignade se pratique à de nombreuses plages publiques situées aussi bien dans la couronne immédiate des zones urbaines que des zones plus éloignées comme la réserve faunique de la Vérendrye. On dénombre 10 plages publiques en Outaouais. La pratique du canoë-kayak s'étend dans l'ensemble de la région, notamment sur les rivières Dumoine, des Outaouais, Noire, Coulonge est et ouest, de la Petite-Nation et Gatineau. Il existe également une concentration importante de circuits de canoë-kayak sur les plans d'eau près de la rivière Gatineau, sur le lac des Trente-et-Un-Milles, sur le lac du Poisson Blanc et sur la rivière de l'Aigle. Ces circuits permettent l'utilisation du territoire à des fins de camping rustique. Enfin les activités comme le ski nautique, la planche à voile, le pédalo et les excursions en bateau sont populaire sur les grandes surfaces lacustres.

D'ailleurs, plus de 200 sites de la région (quais ou rampes de mise à l'eau) donnent accès aux plans d'eau notamment sur la rivière des Outaouais et sur les lacs Gagnon, Simon, St-Patrice, des Trente-et-Un-Milles et sur les réservoirs Baskatong, Cabonga et du Poisson-Blanc.

La chasse et la pêche sont des activités populaires en Outaouais. La chasse est pratiquée sur tout le territoire régional; la chasse à l'original est prépondérante dans la MRC de Pontiac, celle de l'ours noir et du cerf de Virginie dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Quant à l'activité de la pêche, elle est abondante sur tous les plans d'eau. D'ailleurs, plus de 200 sites de quai et rampe de mise à l'eau sont recensés en Outaouais.

La pratique du loisir de la motoneige est importante en Outaouais par la présence de 7 clubs de motoneige et compte plus de 2 200 km de sentier dont plus de 1 200 sur le territoire public. Des projets de construction de sentiers et des analyses d'opportunité pour fins d'autorisation gouvernementale sont actuellement en cours de réalisation en Outaouais.

Tableau 7 : Liste des clubs de motoneige – Présence de sentiers sur le territoire public

Secteur municipal (Bénéficiaire)	Longueur en km (sur le territoire public)
MRC Papineau (L'Association des motoneigistes de la Vallée de la nation Inc.)	22
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (Association des motoneigistes de la Haute-Gatineau les Ours blancs Inc.)	447
Ville de Gatineau, MRC des Collines-de-l'Outaouais, MRC de Papineau, MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (Association des motoneigistes de l'Outaouais)	79
MRC des Collines-de-l'Outaouais et MRC de Pontiac (L'Association des motoneigistes de Pontiac Inc.)	76
Ville de Gatineau et MRC de Papineau (Club des Voyageurs des collines et ravins)	51
MRC de Pontiac (Club moto-neige Pingouin)	478
MRC Papineau (Les Maraudeurs inc.)	80

Sur l'ensemble du territoire, l'Outaouais compte un peu plus de 1 000 km de sentiers motoquad dont le trois quart est localisé en territoire public. On y recense la présence de 4 clubs motoquad. Des analyses d'opportunité en vue d'autoriser des sentiers quad sont en cours de réalisation en Outaouais.

Tableau 8 : Liste des clubs de motoquad – Présence de sentiers sur le territoire public

Secteur municipal (Bénéficiaire)	Longueur en km
MRC de Pontiac (Club Quad du Pontiac)	214
MRC de Papineau (Club quad Petite-Nation)	216
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (Club quad Vallée-de-la-Gatineau)	261
Ville de Gatineau et MRC Papineau (Club quad (VTT) de l'Outaouais)	68

Le réseau de pistes cyclables est développé un peu partout en territoire habité. En territoire public, on recense 6 sentiers pour plus de 50 km de distance.

Tableau 9 : Liste des pistes cyclables présentes sur le territoire public

Secteur municipal	Longueur en km
Boileau (2 sites)	5
Otter-Lake (Parc Leslie)	9
Rapides-des-Joachims	22
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	11
Sheenboro (Rocher à l'Oiseau)	6

La pratique de la randonnée pédestre est populaire aux abords de lacs et cours d'eau ou en montagne et souvent réalisée en territoire public.

Tableau 10 : Liste des sentiers pédestres présents sur le territoire public

Secteur municipal	Longueur en km
Aumond (Domaine lac Castor)	4
Boileau (2 sites)	5
Bowman – Denholm - Lac-Sainte-Marie	61
Cayamant (Mont Cayamant)	8

Secteur	Longueur en km
Denoël	1
Duhamel	7
Duhamel (Route des Zingues et sentier Mont-Julie)	3
Duhamel (Sentier Caroline et Caroline Ouest)	3
Low	11
Moncerf-Lytton	9
Otter-Lake (Parc Leslie)	26
Rapides-des-Joachims	23
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau	4
Sheenboro (Rocher à l'Oiseau)	6

Le ski est un sport populaire en Outaouais. Le ski alpin est pratiqué dans plusieurs centres d'envergure régionale mais généralement hors du territoire public. Seul le centre situé à Mansfield-et-Pontefract est situé sur des terres publiques. Quant au ski de fond, il s'agit d'une activité très développée dont quatre centres localisés en territoire public.

Tableau 11 : Liste des sentiers de ski de fond présents sur le territoire public

Secteur municipal	Longueur en km
Baskatong	8
Denholm	4
Duhamel	14
Lac Simon et Montpellier	20

Autre loisir populaire en hiver, c'est la randonnée en raquette et on dénombre trois sites en territoire public.

Tableau 12 : Liste des sentiers de raquettes présents sur le territoire public

Secteur municipal	Longueur en km
Montpellier (Alouette)	2
Rapides-des-Joachims	22
Sheenboro (Rocher à l'Oiseau)	6

L'équitation est une autre activité réalisée sur le territoire public et un sentier de 10 km est localisé dans la municipalité de Bowman.

La région compte deux parcs linéaires en phase de réalisation, l'un dans l'axe Gatineau - Maniwaki et l'autre dans l'axe Gatineau - Fort Coulonge auxquels s'ajoute les infrastructures du parc de la Gatineau et du parc national de Plaisance. À terme, cette offre sera complétée par la création de deux parcs régionaux sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et d'un parc régional qui superposera les MRC de Pontiac et des Collines-de-l'Outaouais.

L'observation de la nature constitue également une activité importante en Outaouais. Plusieurs emplacements présentent un grand intérêt au point de vue paysager ou environnemental. Il s'agit principalement de lieux d'interprétation tels que le Parc national de Plaisance, les chutes de Plaisance, le Pont de Pierre, les chutes Coulonge, la Forêt de l'Aigle et le Centre éducatif forestier du lac la Blanche.

2.2.2 Activités culturelles

Sur le territoire public, les activités culturelles se résument au patrimoine et à l'archéologie. La région comporte 8 secteurs archéologiques et 208 sites archéologiques tant en territoire public que privé. En territoire public on remarque davantage les sites ou secteurs archéologiques connus reliés au passé

amérindien et dans une moindre importance au passage des coureurs des bois. Ces sites sont dispersés dans la région mais des secteurs se démarquent à ce sujet; il s'agit des rivières Dumoine et des Outaouais, des lacs Bras-Coupé, Désert et Pythonga et du parc national de Plaisance.

2.2.3 Autres éléments particuliers

Plusieurs éléments particuliers sont également répertoriés en Outaouais. Il s'agit de sites remarquables fréquentés par le public pour leur qualité environnementale ou patrimoniale. Les 22 unités territoriales d'intérêt (UTI) de l'Outaouais sont ou pourront être incorporés à des plans de conservation ou de mise en valeur à des fins récréatives au niveau local ou régional.

Tableau 13 : Liste des sites considérés à titre d'unité territoriale d'intérêt

Secteur municipal	UTI
Alleyn et Cawood	Mont O'Brien
Bowman	Petite lame de sable du lac du Poisson Blanc
Déléage	Pont de pierre
Denholm	Chute du chemin Paugan
Grand-Remous	Chutes des Quatre Pattes
Grand-Remous	Chute de Reculons
Île-du-Grand-Calumet	Rocher fendu
Kazabazua	Plaine de Kazabazua
Lac Sainte-Marie	Lac Vert
Lac Simon	Lac des Étoiles
Low	Lac Roger
Mansfield-et-Pontefract	La gorge au nord-est du lac Jim
Mansfield-et-Pontefract	Mont Chili
Moncerf-Lytton	Chute du ruisseau Quinn
Ripon	Lac en Coeur
Sainte-Thérèse-de-la Gatineau	Lac la Vieille
Sheenboro	Pointe à l'Indienne
Sheenboro	Lac à la Truite
Sheenboro	Rocher à l'Oiseau
TNO – MRC de Pontiac	Plage du lac Dumont
Waltham	Chute du lac Vert
Waltham	Grotte de la rivière Noire

2.3 Synthèse du constat territorial

Le constat territorial permet de dégager pour l'hébergement commercial et communautaire les caractéristiques suivantes :

- L'hébergement commercial en territoire public est grandement constitué de camps, de chalets et de sites de camping gérés par la SÉPAQ ou par des entreprises touristiques et des pourvoires;
- L'hébergement communautaire est grandement représenté par les ZEC.

Le territoire public sert donc d'assise importante aux activités de villégiature commerciale ou communautaire.

En matière d'activités récréatives, la chasse, la pêche, les activités nautiques, les activités de plein-air comme la randonnée pédestre ou les loisirs comme la motoneige ou le quad sont très populaires partout en Outaouais. La carte 2 démontre tous les sites de villégiature commerciale, communautaire et les principaux éléments récréatifs recensés sur le territoire public de l'Outaouais.

3. AFFECTATIONS TERRITORIALES EN VIGUEUR

3.1 Principes de base

En vertu du *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État*, tous les lacs de moins de 20 ha sont considérés comme non propices au développement de la villégiature commerciale ou communautaire (VCC) riveraine. Ces plans d'eau constituent en raison de leur taille, des milieux fragiles et vulnérables. Conséquemment, ceux-ci sont soustraits au développement de ce type.

En Outaouais, la mise en valeur du territoire à des fins de villégiature ne peut être réalisée que sur 1 897 lacs dont la superficie est égale ou supérieure à 20 ha.

3.2 Plan de zonage riverain

Préalablement à tout développement, les plans d'eau de plus de 20 ha doivent faire l'objet d'un plan de zonage riverain devant obligatoirement comprendre une zone de conservation supérieure ou égale à 25 % du périmètre des rives du plan d'eau. Une zone, d'un minimum de 15 %, doit également être réservée pour des fins d'accès public à l'intérieur de laquelle la naturalité du site doit être préservée. En conséquence, le développement de la VCC est écarté sur les lacs dont la tenure privée des rives est égale ou supérieure à 60 % de leur périmètre total. Parmi les 1 897 lacs de 20 ha et plus, 263 correspondent à ce critère.

La zone réservée à des fins d'accès public peut cependant permettre les projets récréatifs et le projet de commercial et communautaire sans hébergement. Les projets de VCC de type camping peuvent y être autorisés.

3.3 Territoires fauniques structurés

Les territoires fauniques structurés (réserves fauniques, PADE, ZEC) occupent 55 % de l'ensemble du territoire public de l'Outaouais permettant ainsi d'accéder aux ressources fauniques de la région et de contrôler leur exploitation en vertu de la Loi sur la conservation de la faune.

Alors que 640 plans d'eau de plus de 20 ha sont inclus aux réserves fauniques et PADE qui sont considérés à titre de villégiature commerciale, les ZEC sont établies, à juste titre, comme des organismes de nature communautaire assurant la gestion récréative et faunique sur 266 lacs de plus de 20 ha.

Ces territoires permettent donc la pratique d'activités récréatives et de l'exploitation de sites de VCC de type chalet, auberge ou terrain de camping.

3.4 Plan d'affectation du territoire public

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) de l'Outaouais propose plusieurs orientations destinées à s'assurer d'un développement harmonieux du territoire. Ces orientations sont appliquées en zones d'affectation qui présentent des caractéristiques particulières justifiant les choix retenus en matière de protection et d'utilisation du territoire public. Le PATP alloue ainsi une place importante aux territoires à vocation de protection stricte, comme en fait foi l'intégration des réserves de biodiversité récemment décrétées et de plusieurs territoires d'intérêt destinés à cette fin. En plus de ces zones, le PATP intègre les écosystèmes forestiers exceptionnels, un projet de refuge faunique, les réserves

écologiques et les parcs nationaux. Toutes ces zones à vocation de protection prohibent le développement de nouveaux projets de VCC. Certains projets récréatifs de nature extensive peuvent être permis dans ces zones avec l'approbation des autorités concernées. En Outaouais, 148 plans d'eau sont inclus dans une zone à vocation de protection stricte.

Le PATP met également l'accent sur les habitats fauniques décrétés qui doivent assurer la sauvegarde de certaines espèces fauniques (cerfs de Virginie, rats musqués, hérons et colonies d'oiseaux). Ces territoires à vocation de protection peuvent accepter des projets de développement de la villégiature, mais des modalités sévères y sont prescrites pour répondre aux objectifs de protection liés à ces zones. Un total de 49 plans d'eau de plus de 20 ha est complètement ou grandement inclus à l'intérieur d'habitats fauniques en Outaouais.

3.5 Lacs à haute valeur de conservation et sites fauniques d'intérêt

Au cours des dernières années, la CRRNTO et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), ont procédé à l'évaluation de plusieurs plans d'eau et déterminé les lacs présentant des caractéristiques exceptionnelles en termes de valeur de conservation. Parallèlement à cette démarche, un exercice de validation des lacs bénéficiant de modalités de protection de la faune a été réalisé. Cette revue a principalement porté sur les sites fauniques d'intérêt (SFI) inscrit au PATP et sur les lacs inscrits à l'Entente administrative MRN-FAPAQ de 2001.

D'une part, les SFI est un lieu constitué d'un ou de plusieurs éléments biologiques et physiques propices au maintien ou au développement d'une population ou communauté faunique, dont la valeur biologique ou sociale le rend remarquable dans un contexte régional. En Outaouais, les SFI visent généralement à assurer le maintien de la qualité des habitats des espèces fauniques, principalement l'Omble chevalier, l'Omble de fontaine et le Touladi.

D'autre part, l'Entente administrative relative au développement de la villégiature riveraine sur le territoire public entre le ministère des Ressources naturelles (MRN) et la Société de la Faune et des Parcs du Québec (FAPAQ) vise l'harmonisation entre le développement de la villégiature riveraine sur le territoire public, le maintien de la biodiversité et la mise en valeur de la faune et de son habitat selon une approche de gestion intégrée des ressources. Les lacs concernés par cette entente sont désormais inclus au sein des SFI. L'exercice de détermination des lacs à haute valeur de conservation a permis de cartographier les plans d'eau dont le pourtour doit être protégé des développements récréatifs et de villégiature. La dénomination de ces plans d'eau demeure ou devient « SFI » comportant deux catégories soit :

- SFI 1 (protection stricte);
- SFI 2 (protection).

Les deux catégories de SFI permettent la mise en valeur du territoire à des fins de VCC et les activités récréatives y sont autorisées. Des modalités spécifiques d'implantation des projets y sont cependant prescrites et sont présentées en annexe. Un total de 89 plans d'eau est considéré comme SFI en Outaouais.

3.6 Synthèse des affectations territoriales permettant ou prohibant le développement de la VCC et des activités récréatives

Le tableau suivant présente les possibilités de mise en valeur des plans d'eau à des fins de VCC et des activités récréatives. Ces éléments sont également démontrés à la carte 3 en annexe.

Tableau 14 : Grille de compatibilité des usages

Affectations - particularités	Permis	Prohibé	Contrainte particulière
VCC sur un lac de moins de 20 ha		X	Guide de développement de la villégiature
VCC et activité récréative sur un plan d'eau dont le périmètre des rives est de tenure privée à 75 % et plus de son contour		X	Guide de développement de la villégiature
VCC sur un plan d'eau dont le périmètre des rives est de tenure est privée à 60 % et plus de son contour		X	Guide de développement de la villégiature
VCC sur un plan d'eau situé dans une zone à vocation de protection stricte du PATP		X	Plan d'affectation du territoire public
VCC et activité récréative sur un plan d'eau libre de droit faunique	X		
VCC et activité récréative sur un plan d'eau situé dans un territoire faunique structuré	X		
VCC sur un plan d'eau situé dans une zone à vocation de protection du PATP liée à la sauvegarde d'une espèce faunique	X		Plan d'affectation du territoire public - Décret habitat faunique - Autorisation requise du MFFP
VCC et activité récréative sur un plan d'eau considéré à titre de site faunique d'intérêt (SFI)	X		Inscription de plans d'eau à titre de SFI - Orientation régionale - Modalités SFI à respecter
Activité récréative sans hébergement situé sur lac de moins de 20 ha	X		Guide de développement de la villégiature - Avis requis du MFFP
Activité récréative sans hébergement et camping sur un plan d'eau dont le périmètre des rives est de tenure privée sur 60 % à 75 % de son contour	X		Guide de développement de la villégiature
Activité récréative sans hébergement sur un plan d'eau située dans une zone de protection stricte du PATP	X		Plan d'affectation du territoire public - Décret gouvernemental - Autorisation requise du MDDELCC en vertu d'un plan de conservation
Activité récréative sans hébergement sur un plan d'eau situé dans une zone à vocation de protection du PATP liée à la sauvegarde d'une espèce faunique	X		Autorisation requise du MFFP

4. ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DE LA VCC ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES

4.1 Problématique du développement de la VCC et des activités récréatives

En Outaouais, la demande d'utilisation du territoire public à des fins récréatives est importante et l'offre d'hébergement est diversifiée avec la présence des réserves fauniques, pourvoies et ZEC. La région possède des avantages majeurs en matière de récréotourisme car étant situé à proximité des zones urbanisées et des axes routiers majeurs. Le territoire public présente un réseau dense de chemins multi-ressources dont certains tronçons établis à titre de réseau stratégique régional. La qualité des paysages et de l'environnement et la diversité des activités sportives et de plein air attire la population outaouaise et des autres régions du reste du Québec et de l'Ontario. Les activités de chasse et de pêche sont importantes, tout comme les loisirs comme la motoneige et le quad. D'autres activités comme le tourisme d'aventure, l'écotourisme et l'observation de la nature sont également pratiquées. L'exploitation et la mise en valeur du potentiel touristique demeure à être structurées en territoire public, notamment en territoires libres de droits fauniques.

Dans le cadre de la démarche de planification de la VCC et des activités récréatives, il faut considérer les autres utilisations du territoire dont les activités d'aménagement forestier. L'autre élément à prendre en compte est la contribution des communautés locales et autochtones dans les choix d'aménagement du territoire.

4.2 Enjeux de développement de la VCC et des activités récréatives

Un enjeu se définit comme un gain potentiel à obtenir ou un acquis à préserver. En matière de développement de la VCC ou de la gestion des activités récréatives sur le territoire public, les actions visant à répondre aux enjeux identifiés devront générer des retombées économiques et sociales tout en préservant la qualité de l'environnement et des habitats pour la faune et la flore.

4.2.1 La mise en valeur du territoire à des fins de VCC

La mise en valeur du potentiel de développement récréatif et de la VCC constitue un élément important pouvant entraîner des impacts significatifs en matière économique et sociale pour la région de l'Outaouais. Les retombées économiques des projets de cette nature doivent contribuer au développement des municipalités. Pour éviter des dépenses majeures en matière de gestion des services municipaux, il importe que la planification des sites récréatifs et de villégiature soit réalisée de façon structurée.

La consolidation de la villégiature existante tant dans les territoires fauniques structurés qu'en territoires libres et la concentration des projets récréatifs à proximité des chemins municipaux et du réseau routier stratégique peuvent éviter un étalement des infrastructures; réduisant ainsi les coûts d'entretien et de réfection des chemins, diminuer les impacts environnementaux tout en optimisant les coûts associés au contrôle des activités effectuées sur le territoire public.

4.2.2 La mise en valeur du territoire à des fins récréatives

La demande d'utilisation du territoire public à des fins récréatives est importante particulièrement pour les activités liées aux sentiers récréatifs (randonnées pédestres, sentiers motoneige et quad) et pour les activités populaires que sont la chasse et la pêche. D'autres activités comme le canoë-kayak, le vélo et le tourisme d'aventure complète le portrait des activités traditionnelles réalisées en Outaouais.

D'autres potentiels récréatifs peuvent être mis en valeur dans les territoires à vocation de protection comme les réserves de biodiversité ou parcs nationaux. Les nouveaux SFI peuvent également servir d'assise territoriale au développement de la VCC et des sites récréatifs.

4.2.3 La consolidation des partenariats entre les instances régionales et gouvernementales

La planification du développement des activités récréatives sur le territoire public de l'Outaouais fait maintenant partie du PRDIRT et la SDVO adoptée à la fin 2014 en précise les orientations de développement en matière de la villégiature privée. Alors que la planification et la gestion de la villégiature privée est déléguée aux MRC depuis juin 2014, la gestion des activités récréatives et de la VCC demeure sous la juridiction gouvernementale.

Cette nouvelle gouvernance nécessite un partenariat accru entre le gouvernement et les instances régionales pour optimiser les retombées régionales et locales.

Il est également primordial d'arrimer les outils de planification et de gestions des instances décisionnelles en matière d'aménagement du territoire.

4.2.4 Le maintien de la qualité de l'environnement et de l'intégrité des habitats pour la faune et la flore

Les développements récréatifs et de villégiature peuvent avoir des incidences en matière environnementale et sur les milieux fauniques et floristiques. Dans une perspective de développement durable, il importe d'avoir une bonne connaissance du territoire et de ses caractéristiques et de connaître les milieux sensibles ou ceux possédant des éléments particuliers à préserver et ce, préalablement à la prise de décision quant aux sites à développer.

Par la suite, les sites les plus intéressants à mettre en valeur peuvent être déterminés en considérant tous les éléments et en s'assurant de réduire au minimum les impacts environnementaux.

4.3 Cadre spatial

La SDVO a établi des balises en matière de développement de la villégiature privée sur le territoire public en précisant trois secteurs de planification. Ces secteurs sont repris pour déterminer les types de développement récréatifs et de VCC qui sont retenus.

- Le secteur de planification 1 correspond aux territoires municipalisés en soustrayant les territoires de ZEC.
- Le secteur de planification 2 est constitué des quatre principales ZEC de l'Outaouais;
- Le secteur de planification 3 est constitué de territoires fauniques structurés et de territoires libres de droits fauniques.

4.4 Orientations, objectifs de développement et modalités spécifiques

Les orientations régionales constituent la première étape visant à répondre aux enjeux de développement de la VCC et des sites récréatifs. Celles-ci sont donc présentées de manière à être associées aux enjeux de façon précise. Chaque orientation est associée à un ou plusieurs objectifs qui comprennent également des modalités. Au présent document, une modalité est définie comme le fait

de permettre ou prohiber le développement de sites récréatifs ou de villégiature. Pour certains objectifs, aucune modalité n'est applicable. Pour ces cas, des actions sont proposées

4.4.1 Accroître les retombées économiques régionales en optimisant le potentiel de mise en valeur du territoire à des fins récréatives et de villégiature commerciale ou communautaire

Tableau 15 : Objectifs, modalités et actions

Objectif	Modalité ou action	Secteur de planification
Consolider le développement de la VCC dans les territoires fauniques structurés et à proximité des établissements de pourvoiries.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement des plans d'eau concernés; Accompagner les promoteurs dans leurs démarches. 	Secteurs 1, 2 et 3
Développer la VCC et les sites récréatifs à proximité des chemins principaux et du réseau routier stratégique.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement des plans d'eau à l'intérieur d'une distance de 5 km des chemins principaux. 	Secteurs 1, 2 et 3
Développer la VCC dans les zones riveraines des lacs de manière à consolider les sites existants où des emplacements sont encore disponibles.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre la villégiature riveraine en 1^e et 2^e rangée à l'intérieur du couloir riverain des lacs. 	Secteurs 1, 2 et 3
Développer la VCC hors des couloirs riverains.	<ul style="list-style-type: none"> Permettre la VCC dans les zones non riveraines. 	Secteur 1

4.4.2 Accroître les retombées économiques régionales par la mise en valeur du territoire à des fins récréatives et de villégiature commerciale ou communautaire

Tableau 16 : Objectifs, modalités et actions

Objectif	Modalité ou action	Secteur de planification
Consolider les réseaux de sentiers récréatifs.	<ul style="list-style-type: none"> Supporter les organismes locaux et régionaux pour l'obtention des droits fonciers. 	Secteurs 1, 2 et 3
Intégrer les réseaux de sentiers à une offre récréative élargie liée aux activités réalisées et aux sites d'hébergement en place et projetés.	<ul style="list-style-type: none"> Établir des pôles de développement en lien avec les axes de transport. 	Secteurs 1, 2 et 3
Faire reconnaître les sites et les potentiels de développement récréatifs auprès des intervenants locaux et des instances gouvernementales.	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser les orientations de développement; Procéder aux modifications requises dans les autres outils de planification (SDVO, SAD, etc.). 	Secteurs 1, 2 et 3

4.4.3 Organiser le développement de la VCC et des activités récréatives sur le territoire public en concertation avec les instances régionales et locales

Tableau 17 : Objectifs, modalités et actions

Objectif	Modalité ou action	Secteur de planification
Planifier et organiser le développement de la VCC en concertation avec les MRC, les municipalités locales et les organismes assurant la gestion faunique.	<ul style="list-style-type: none"> Analyser les projets de VCC en tenant compte des normes gouvernementales, régionales et locales. 	Secteurs 1, 2 et 3
Harmoniser les outils de planification et de gestion d'aménagement du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les orientations liées à la VCC soient reprises aux autres documents d'aménagement en vigueur (SDVO, SAR, etc.). 	Secteurs 1, 2 et 3

4.4.4 Planifier le développement de la VCC de manière à protéger les habitats de la faune et de la flore

Tableau 18 : Objectifs, modalités et actions

Objectif	Modalité ou action	Secteur de planification
Protéger l'environnement et la biodiversité, notamment en protégeant les berges, les zones écologiques sensibles, les habitats fauniques et floristiques, la qualité de l'eau ainsi que les frayères du corridor riverain.	<ul style="list-style-type: none"> • Prohiber le développement dans les milieux humides riverains; • Permettre les développements de VCC utilisant des nouvelles technologies éprouvées d'épuration des eaux usées, le tout en conformité avec les réglementations existantes; • Prohiber le développement de la VCC sur les lacs présentant un dépassement en ce qui a trait à la capacité de support en phosphore. 	Secteurs 1, 2 et 3

4.4.5 Favoriser le partage des plans d'eau et du territoire public entre les divers utilisateurs

Tableau 19 : Objectifs, modalités et actions

Objectif	Modalité ou action	Secteur de planification
Garantir l'accès libre aux plans d'eau pour l'ensemble de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Réserver les secteurs propices aux accès publics; • Déterminer les actions requises pour assurer la mise en œuvre de l'implantation des sentiers, rampes de mise à l'eau collectives et autres équipements communautaires à proximité du plan d'eau. 	Secteurs 1, 2 et 3
Déterminer les secteurs propices au développement de la VCC tout en assurant la meilleure cohabitation possible avec les autres usages effectués sur le territoire public.	<ul style="list-style-type: none"> • Établir les zones-tampons requises au <i>Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État</i>; • Prendre en compte les activités récréatives et de villégiature privée déjà en place. 	

5. Priorité de développement et plan d'action

La mise en valeur à des fins de VCC et le développement des sites récréatifs est permise sur plusieurs plans d'eau dans l'ensemble du territoire public. Dans les territoires libres de droit faunique, il importe de cibler certains secteurs pour répondre aux objectifs de consolidation de la VCC à proximité des sites récréatifs puis du réseau routier supérieur, des chemins municipalisés et du réseau routier stratégique. La détermination de ces secteurs fait l'objet d'un accord entre les instances régionales et le MERN.

Les orientations retenues sont :

- Diversifier les types d'hébergement;
- Mettre en valeur les potentiels de développement de la VCC à proximité des sites récréatifs;
- Développer la VCC dans le respect de l'environnement;
- Assurer une accessibilité réelle au territoire public;
- Respecter les orientations gouvernementales et régionales en matière de conservation du territoire et des ressources.

Dans les territoires fauniques structurés, la détermination et la gestion des sites d'hébergement et récréatifs incombent généralement aux gestionnaires de la SÉPAQ et des ZEC ainsi que des propriétaires de pourvoiries avec droit exclusif. La planification de ces secteurs fait l'objet d'une concertation entre les instances gouvernementale et régionales.

5.1 Secteurs prioritaires de mise en valeur

La combinaison des sites d'hébergement et des activités récréatives permet de déterminer les principaux secteurs de développement de la VCC en Outaouais.

5.1.1 Secteur de la Petite-Nation

- Consolidation des lieux d'hébergement commercial, communautaire et des activités récréatives déjà présentes;
- Établissement des modes de mise en valeur alternatifs au développement riverain sur les plans d'eau suivants (Gagnon et Simon);
- Maintien de l'interconnexion de sentiers motorisés.

5.1.2 Secteurs du chemin du Bois-Franc et de Rapides-des-Joachims

- Consolidation des lieux d'hébergement commercial, communautaire et des activités récréative en place;
- Développement des réseaux de sentiers motorisés.

5.1.3 Secteur du lac Dumont

- Inscription du secteur à titre de potentiel de développement régional;
- Établissement de lieux d'hébergement et de sites récréatifs;
- Développement en concertation avec les instances locales et régionales.

5.1.4 Secteur du nord-est

- Harmonisation des sites d'hébergement commercial et communautaire aux autres activités récréatives et de villégiature;
- Consolidation des lieux d'hébergement commercial, communautaire et des activités récréative en place.

5.1.5 Secteur du réservoir Baskatong

- Consolidation des lieux d'hébergement commercial, communautaire et des activités récréative en place.

5.2 Plan d'action

Le plan d'action couvre la période 2015-2020 et s'articule autour des enjeux de développement et des orientations qui en découlent. La mise en œuvre du plan d'action s'effectue en fonction des disponibilités financières gouvernementales et des partenaires locaux et régionaux.

5.2.1 Établissement de plans directeurs des secteurs de développement

Il s'agit de mettre sur pied des comités de travail formé du personnel des MRC, du MERN et de tout autre acteur intéressé pour assurer la mise en valeur du territoire public à des fins de VCC. Ce comité aura pour tâche de faire un inventaire précis des activités, infrastructures et équipements récréatifs existants, faire une analyse des besoins et des potentiels de développement existants et de réaliser un plan directeur de développement en misant sur un pôle structurant de VCC et des activités récréatives.

- Responsables : MERN – MRC
- Échéancier : 2015-2017

5.2.2 Harmonisation des orientations liées au développement de la VCC aux planifications régionales

Il s'agit de répertorier les orientations liées à la VCC qui ont des incidences aux autres planifications régionales qui concernent la villégiature, notamment la SDVO et les schémas d'aménagement des MRC. Un arrimage avec ces planifications devra être envisagée et viser une harmonisation des usages prescrits soit dans un secteur défini ou sur un plan d'eau bien précis.

- Responsables : MERN – MRC
- Échéancier : 2015-2016

5.2.3 Soutien et encadrement des projets de VCC et récréatifs

Il s'agit d'accueillir et de référer les promoteurs de projets de VCC et récréatifs auprès des instances décisionnelles concernées. En cas de recevabilité d'un projet, le MERN assurera un certain niveau de support auprès des promoteurs afin de les guider dans leurs démarches.

- Responsable : MERN
- Échéancier : En continu

6. MISE EN APPLICATION ET SUIVI

Une fois validées par Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire de l'Outaouais (CRRNTO) et rendues disponibles, les orientations inscrites à ce document guident les différents intervenants locaux, régionaux et gouvernementaux dans leur gestion respective. Il revient donc à chaque acteur de prendre les mesures nécessaires pour mettre en application la présente planification et les modalités de gestion proposées.

6.1 Méthodologie visant à déterminer les lacs propices au développement de la VCC

6.1.1 Principe de base

En raison de leur taille et considérés à titre de milieux fragiles et vulnérables, tous les lacs de moins de 20 ha sont non propices à la mise en valeur de la VCC. Pour déterminer l'opportunité de développement, le *Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine de l'État* prescrit une analyse du couloir riverain et une zone de conservation supérieure ou égale à 25 % du périmètre du plan d'eau et une zone d'accès public de 15 % y sont prescrites. En conséquence, pour établir le potentiel de développement des plans d'eau, le MERN ne retient que les lacs de 20 ha et plus dont le périmètre dont la tenure privée est inférieure à 60 % du pourtour total du plan d'eau. Il est cependant à noter que la zone d'accès public permet les activités récréatives sans hébergement et les projets de camping.

6.1.2 Affectations territoriales et ententes régionales

Les lacs situés à l'intérieur d'une zone de protection stricte du PATP (aire protégée de catégorie 1 à 3 ou d'une aire protégée projetée de même niveau) sont considérée comme non propices au développement de la VCC.

La VCC est permise dans les territoires fauniques structurés, les SFI et les habitats fauniques mais pour ces deux derniers cas, des contraintes et modalités y sont en vigueur. Les modalités liées aux SFI sont présentées à l'annexe 2.

6.1.3 Analyse théorique du potentiel biophysique

L'analyse théorique des caractéristiques biophysiques (pente, dépôt et drainage) comporte l'examen des éléments à considérer pour implanter les équipements d'épuration des eaux usées des habitations isolées (selon la technologie généralement disponible et facilement accessible à la majorité des citoyens).

À la SDVO, la majorité des plans d'eau y furent analysés afin de déterminer leur potentiel de développement biophysiques. Il importe de se référer à cet ouvrage pour considérer cet élément. Cependant, l'orientation de ne développer que sur un plan d'eau présentant un minimum de 500 mètres de rives aménageable n'est pas requise pour la VCC ni pour des activités récréatives.

Enfin, il est important de souligner qu'une analyse plus poussée d'un projet de VCC sera sans doute rendue nécessaire étant donné les fins d'utilisation (commerciale ou communautaire) et la nature des équipements à implanter. Des autorisations émanant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques y seraient requises.

6.1.4 Analyse de l'accessibilité

Dans le cadre de l'analyse d'opportunité d'un projet de VCC, il importe de vérifier l'accessibilité au site; la présence d'un chemin d'accès, la qualité de la surface de roulement, la capacité portante des ponts et la proximité des principaux axes de circulation. Il est établi qu'un nouvel accès ne devrait pas dépasser une distance de 5 km d'une route du réseau supérieur, d'un chemin municipal ou du réseau stratégique régional.

6.1.5 Analyse environnementale et récréative

L'analyse de la capacité de support théorique des lacs devra être conduite préalablement à toute validation terrain du potentiel biophysique. La vérification de l'occurrence d'espèces fauniques ou floristiques en situation précaire dans le couloir riverain grâce au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) constitue un autre préalable à la validation terrain du potentiel biophysique et de la détermination finales des terrains requis pour implanter de la VCC.

La présence d'un sentier ou de toute autre infrastructures de nature récréative devra également être vérifiée afin d'orienter l'emplacement des terrains de VCC.

6.1.6 Validation terrain du potentiel biophysique et de la présence d'espèces en situation précaire

L'étude terrain servira à valider le potentiel biophysique, à établir les secteur de développement de la VCC, les zones d'accès public puis déterminer les secteurs destinés à la conservation. Le rapport d'aménagement devra donc comprendre le plan de zonage, la localisation des infrastructures, bâtiments et équipements à implanter. C'est à cette étape que la validation des occurrences d'espèces fauniques et floristiques sera réalisée.

6.1.7 Consultations des partenaires

Généralement considérée comme étape ultime d'un processus d'analyse d'un projet de VCC, c'est à cette étape que les partenaires gouvernementaux et régionaux en plus des communautés autochtones sont informés de la teneur du projet et c'est à ce moment où l'on peut connaître leurs normes, modalités ou préoccupations. C'est suite à cette étape que l'opportunité du projet est établie et, le cas échéant, que des modifications peuvent être apportées au projet.

6.2 Registre des lacs de 20 ha et plus

L'annexe 1 du présent document présente la liste des lacs de 20 ha et plus et précise les informations liées à l'affectation du territoire, à la présence des territoires fauniques structurés ou de sites fauniques d'intérêt.

En matière de développement de la VCC et des sites récréatifs, il importe de respecter intégralement les contraintes légales et réglementaires et les orientations gouvernementales en vigueur.

Les orientations indiquées au présent document et qui présentent des impacts en matière de développement de la villégiature privée seront reprises à la SDVO.

6.3 Mise en œuvre et suivi de la planification

Afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre adéquate des orientations inscrites à ce document, un comité regroupant principalement les aménagistes des MRC et du MERN sera formé pour circonscrire des secteurs ou sites de développement de la VCC, déterminer les usages ou équipements prescrits dans ces zones et pour s'assurer de l'arrimage entre ces orientations les celles précisées aux autres planifications régionales, notamment la SDVO et les schémas d'aménagement

6.4 Mise à jour de la planification

Des mises à jour de la présente planification peuvent être effectuées, au besoin, en présence d'un générateur de changement important; à titre d'exemple le décret d'une nouvelle aire protégée ou la désignation, par les autorités compétentes, d'un site correspondant à un pôle de développement récréatif régional. Tout acteur gouvernemental, régional ou local peut faire une demande de mise à jour en la justifiant. Tout changement apporté à la stratégie devra faire l'objet d'une consultation régionale puis d'une validation par le MERN.

Outre ces mises à jour ponctuelles, une révision statutaire du présent document d'orientation sera effectuée aux cinq ans afin de l'actualiser.

Annexe 1 Liste des lacs de 20 ha et plus en Outaouais

Consulter le fichier EXCEL :

PRÉLIMINAIRE

Annexe 2

Modalité des sites fauniques d'intérêt en lien avec la villégiature commerciale, communautaire
et des sites récréatifs

PRÉLIMINAIRE

**Annexe 3
Acronymes**

ACRONYMES	DÉFINITIONS
CDPNO	CENTRE DE DONNÉES SUR LE PATRIMOINE NATUREL DU QUÉBEC
CRÉO	CONSEIL RÉGIONAL DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS
CRRNTO	COMMISSION RÉGIONALE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET LE TERRITOIRE DE L'OUTAOUAIS
FAPAQ	SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC
LHVC	LAC À HAUTE VALEUR DE CONSERVATION
MDDELCC	MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES
MERN	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES
MRC	MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
MRN	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES
MRNF	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE
MRNFP	MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS
PADE	POURVOIRIE À DROITS EXCLUSIFS
PATP	PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC
PRDIRT	PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT INTÉGRÉ DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE
PRDTP	PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PUBLIC
SAD	SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
SDVO	STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE SUR LE TERRITOIRE PUBLIC DE L'OUTAOUAIS
SÉPAQ	SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC
SFI	SITE FAUNIQUE D'INTÉRÊT
TNO	TERRITOIRES NON ORGANISÉS
UTI	UNITÉ TERRITORIALE D'INTÉRÊT
VCC	VILLÉGIATURE COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE
ZEC	ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE

Annexe 4
Glossaire

TERME	DÉFINITIONS
AIRE PROTÉGÉE	UN TERRITOIRE, EN MILIEU TERRESTRE OU AQUATIQUE, GÉOGRAPHIQUEMENT DÉLIMITÉ, DONT L'ENCADREMENT JURIDIQUE ET L'ADMINISTRATION VISENT SPÉCIFIQUEMENT À ASSURER LA PROTECTION ET LE MAINTIEN DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES RESSOURCES NATURELLES ET CULTURELLES QUI Y SONT ASSOCIÉES
AIRE DE REPOS	TERRAIN SUPPORTANT GÉNÉRALEMENT DES INFRASTRUCTURES DE SERVICES ROUTIERS NOTAMMENT UN STATIONNEMENT, TOILETTES ET TABLES DE PIQUE-NIQUE
AUBERGE	BÂTIMENT COMPRENANT AU MOINS DEUX CHAMBRES ET DANS LEQUEL EST OFFERT OBLIGATOIREMENT LE SERVICE DE RESTAURATION
CAMP	BÂTIMENT À AIRE OUVERTE POUVANT COMPRENDRE UNE SERVICE D'AUTO CUISINE. EN L'ABSENCE D'UN SERVICE D'AUTO CUISINE UN BÂTIMENT ADJACENT OFFRE LE SERVICE DE RESTAURATION
CAMPING	ACTIVITÉ CONSISTANT À VIVRE EN PLEIN AIR SOUS UNE TENTE. UN TERRAIN DE CAMPING EST CONÇU POUR RECEVOIR CE TYPE D'ACTIVITÉ.
CARRÉ DE TENTE	BÂTIMENT TEMPORAIRE CONSTITUÉ DE TOILE ET/OU DE MATÉRIAUX RIGIDES
CHALET	BÂTIMENT COMPRENANT AU MOINS UNE CHAMBRE ET DANS LEQUEL ON PEUT RETROUVER UN SERVICE D'AUTO CUISINE. EN L'ABSENCE D'UN SERVICE D'AUTO CUISINE, UN BÂTIMENTS ADJACENT OFFRE LE SERVICE DE RESTAURATION
GUIDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE	CORRESPOND AU « GUIDE DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT (VERSION 2001) »
PAVILLON	BÂTIMENT COMPRENANT PLUSIEURS CHAMBRES, LESQUELLES PEUVENT INCLURE UN SERVICE D'AUTO CUISINE. ET OÙ SE RETROUVE OCCASIONNELLEMENT UNE AIRE COMMUNE. CE BÂTIMENT SE TROUVE HABITUELLEMENT À PROXIMITÉ D'UN ÉTABLISSEMENT OFFRANT LE SERVICE DE RESTAURATION

PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC	INSTRUMENT PAR LEQUEL LE GOUVERNEMENT ÉTABLIT ET TRANSMET SES ORIENTATIONS EN MATIÈRE DE PROTECTION ET D'UTILISATION DES TERRES ET DES RESSOURCES DU DOMAINE DE L'ÉTAT
POURVOIRIE	ENTREPRISE QUI OFFRE, CONTRE RÉMUNÉRATION, DE L'HÉBERGEMENT ET DES SERVICES OU DE L'ÉQUIPEMENT POUR LA PRATIQUE, À DES FINS RÉCRÉATIVES, DES ACTIVITÉS DE CHASSE, DE PÊCHE OU DE PIÉGEAGE
PROTECTION	AU SENS DU PATP, LA VOCATION DE PROTECTION VISE LA SAUVEGARDE D'UNE COMPOSANTE DU PATRIMOINE NATUREL OU CULTUREL QUI SUBORDONNE LES AUTRES ACTIVITÉS DU TERRITOIRE
PROTECTION STRICTE	AU SENS DU PATP, LA VOCATION DE PROTECTION STRICTE VISE LA PRÉSERVATION D'AIRES RARES, EXCEPTIONNELLES OU REPRÉSENTATIVES DU PATRIMOINE NATUREL DE SA BIODIVERSITÉ OU DU PATRIMOINE CULTUREL
RÉSEAU STRATÉGIQUE	IL S'AGIT DU RÉSEAU STRATÉGIQUE DE CHEMINS MULTI-RESSOURCES DÉTERMINÉ PAR LE MILIEU RÉGIONAL ET DONNANT ACCÈS AU TERRITOIRE PUBLIC
SECTEUR DE PLANIFICATION	REPRIS À LA SDVO ET CATÉGORISÉS DE 1 À 3, LES SECTEURS DE PLANIFICATION CONSTITUENT DE GRANDS ENSEMBLES TERRITORIAUX POSSÉDANT DES CARACTÉRISTIQUES HOMOGENES AUXQUELS DES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT Y SONT PRÉCISÉES

Annexe 5

- Carte 1 – Région administrative de l'Outaouais
Carte 2 – Détermination des sites de VCC et des sites récréatifs
Carte 3 – Relation entre les affectations territoriales
et le développement de la VCC et des sites récréatifs

PRÉLIMINAIRE

APPENDICE A

Bilan de la consultation des partenaires

PRÉLIMINAIRE